

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du mardi 23 mai 2023**

**N°24/Foncier**

**Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Thomas Couture**

Le mardi 23 mai 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA

**Représentés** : Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absente excusée** : Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Absent** :

M. le Maire expose que le programme immobilier de 45 logements sur l'îlot B de l'opération dite Moscou est en phase opérationnelle et que sa livraison devrait intervenir à la fin de l'année 2023. Or, au cours des travaux il s'est avéré qu'une partie de l'implantation du bâtiment empiète de 9 m<sup>2</sup> sur la rue Thomas Couture aujourd'hui désaffectée.

M. le Maire précise qu'en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la désaffectation et le déclassement de petites emprises de 17 m<sup>2</sup> et de 26 m<sup>2</sup> de la rue Thomas Couture en vue de leur cession à la SCCV VILLIERS VILLAGE et que le présent déclassement poursuit le même objectif à savoir régulariser les emprises foncières de l'opération et finaliser la construction en cours.

M. le Maire explique que conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables. Toutefois, ces biens peuvent être aliénés si la commune procède au préalable à leur désaffectation et à leur déclassement.

La parcelle en cause étant constitutive d'une voie publique, M. le Maire expose également les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière *« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...)* ».

M. le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, on peut constater que la petite portion de 9 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la rue Thomas Couture au droit du parking de la rue Pasteur est désaffectée, et qu'il est envisagé son déclassement afin de garantir son aliénation future. A cet égard, il est précisé que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Thomas Couture, son déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

M. le Maire précise qu'une fois déclassée, cette emprise foncière de 9 m<sup>2</sup>, matérialisée sur le plan de division joint en annexe de la présente délibération, viendra s'adjoindre à l'ensemble des parcelles qui constituent l'assiette foncière de l'îlot B de l'opération dite Moscou.

M. le Maire propose donc de constater la désaffectation de la fraction de 9 m<sup>2</sup> de la rue Thomas Couture, et de prononcer son déclassement en vue de procéder à son aliénation.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 portant désaffectation et déclassement de la parcelle non cadastrée anciennement Ruelle Thomas Couture,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 portant cession des parcelles communales comprises dans l'îlot B de l'opération dite MOSCOU à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant désaffectation et déclassement de deux portions de la rue Thomas Couture,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 portant cession de deux portions d'emprises déclassées de la rue Thomas Couture à la société SCCV VILLIERS VILLAGE,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 4 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2023,

CONSTATE la désaffectation de la fraction de la rue Thomas Couture, figurant au plan annexé à la présente délibération, d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

DIT que l'emprise déclassée, d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>, est intégrée au domaine privé de la commune.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



- 1 JUIN 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :

- 1 JUIN 2023



